



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du mardi 18 avril 2017

Le dix-huit avril deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	14 avril 2017
Date de l'affichage	14 avril 2017

#### I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 14  
Votants : 16  
Délégations : 2  
Excusés : 1  
Absents : 2

**Présents** : PEPION Clarisse, GOMET Alain, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, SEBGO, Brigitte, RIOULT Thierry, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, MAILLET Cécile, PONROY Marie-Agnès, PAULMIER Christine.

**Délégations** : BOURSIER Magali à PEPION Clarisse, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

**Excusé** : PERRICHON Didier.

**Absent** : ROLLEAU Yannick, DEMARET Bernard.

**Assistait également à la réunion** : Monsieur Christophe BRACHET, DGS/DST, Madame Leslie LERAY, DGA.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Etienne HUIDO est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Etienne HUIDO est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017 a été transmis par courrier le 30 mars 2017 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017.

Voix pour	16	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

##### I. Délibérations

###### **Finances :**

1. N°2017.04.92 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
2. N°2017.04.93 : Adoption du Budget Annexe de la Chesnaye 2017 et de l'anticipation de l'affectation des résultats
3. N°2017.04.94 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017
4. N°2017.04.95 : Indemnité des régisseurs d'avance et de recettes du camping municipal
5. N°2017.04.96 : Indemnité des régisseurs d'avance et de recettes de marché communal
6. N°2017.04.97 : Attribution des subventions aux associations
7. N°2017.04.98 : Maintien du régime indemnitaire
8. N°2017.04.99 : Plan de financement de la rue des Fossés
9. N°2017.04.100 : Plan de financement de la rue Ferdinand de Lesseps
10. N°2017.04.101 : Plan de financement prévisionnel de l'espace multigénérationnel

##### II. Questions diverses

#### VI. Ordre du jour

##### **Finances : - N°2017.04.92 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, revalorisant les indemnités des élus suite au relèvement de la valeur du point d'indice de rémunération des personnels de la fonction publique.

Madame le Maire indique que dorénavant les indemnités des élus feront références à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau annexe sera joint à la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accepter** le calcul suivant pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire soit :
  - Indice brute x 43% + une majoration de 15% au titre de la Commune Chef-Lieu de Canton.
- **d'accepter** le calcul suivant pour l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints ayant une délégation de fonction soit :
  - Indice brute x 16,5% + une majoration de 15% au titre de la Commune Chef-Lieu de Canton.
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.93 : Adoption du Budget Annexe de la Chesnaye 2017 et de l'anticipation de l'affectation du résultat**

Vu la validation de l'affectation du résultat anticipée par le trésorier général le 11 avril 2017,

Monsieur Laurent ROBERT expose les différents éléments du budget de la Chesnaye.

L'anticipation des résultats s'établit comme suit :

002	Résultat négatif de fonctionnement reporté	- 10 697,78 €
-----	--	---------------

Après la reprise des résultats, voici les éléments :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
002	10 697,78	002	0,00
011	54 250,22	70	36 000,00
012	2 000,00	74	30 978,00
65	30,00		
<b>TOTAL</b>	<b>66 978,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 978,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget annexe de la Chesnaye 2017 et l'anticipation de l'affectation des résultats,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------



**Finances : - N°2017.04.94 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour information, ces taxes n'ont pas été augmentées depuis 2009.

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touché par la crise économique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, les taux 2016 seront donc reconduits à l'identique sur 2017 à savoir :

Taxe d'Habitation	9,61 %
Taxe Foncière bâti	16,62 %
Taxe Foncière Non Bâti	27,37 %

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** le taux d'imposition des taxes locales 2017,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.95 : Indemnité des régisseurs d'avance et de recettes du camping municipal**

Vu l'instruction codificatrice du 26 avril 2006, relative aux régies de recettes et d'avance des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilités susceptibles d'être allouées au régisseur d'avance et au régisseur de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée au régisseur de recettes et d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le cas échéant une indemnité de responsabilité peut également être allouée au mandataire suppléant dans les conditions prévues par arrêté du 21 avril 2006.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution d'allouer une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire au vu de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

De fixer l'indemnité des régies d'avances et de recettes pour le régisseur titulaire à 110€ par an.

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant mensuel des recettes.

D'instituer le principe selon lequel une indemnité pourra, le cas échéant être allouée au mandataire suppléant dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 avril 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'indemnité de régisseur d'avances et de recettes du camping municipal,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.96 : Indemnité des régisseurs d'avances et de recettes pour le marché communal**

Vu l'instruction codificatrice du 26 avril 2006, relative aux régis de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilités susceptibles d'être allouées au régisseur d'avances et au régisseur de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée au régisseur de recettes et d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Le cas échéant une indemnité de responsabilité peut également être allouée au mandataire suppléant dans les conditions prévues par arrêté du 21 avril 2006.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'attribution d'allouer une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire au vu de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

De fixer l'indemnité des régies d'avances et de recettes pour le régisseur titulaire à 160€ par an.

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant mensuel des recettes.

D'instituer le principe selon lequel une indemnité pourra, le cas échéant être allouée au mandataire suppléant dans les conditions prévues par l'arrêté du 21 avril 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** de l'indemnité de régisseur d'avances et de recettes du marché communal,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

#### **Finances : - N°2017.04.97 : Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que pour la première année des dossiers de demande de subvention ont été créés afin de faciliter l'attribution de ces subventions.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la liste des propositions de subvention aux associations élaborée après étude des dossiers.

<b>Association</b>	<b>Subventions 2016</b>	<b>Subventions 2017</b>
Aïkido Club (A.C.)	500 €	500 €
Amicale du Personnel de la Commune de Vatan et de la Communauté de Communes	900 €	700 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vatan (A.S.V.P.)	1 750 €	1 000 €
Association les Mbondals (A.L.M.)	0 €	100 €
Association des Collectionneurs de timbres scouts (A.S.C.T.S.)	200 €	50 €
Association Départementale Information et Logement (ADIL)	200 €	500 €
Association Départementale de Prévention Routière	100 €	100 €

Association des Familles d'accueils de l'Indre et des Assistantes Maternelles (Fadiam le Chat Botté)	200 €	200 €
Association Sportive Collège (ASC)	500 €	0 €
Atelier des Champs d'Amour (ACA)	400 €	200 €
Basket Club Vatanais (BCV)	1 000 €	700 €
Bip TV	1 000 €	1 000 €
Club des Minorettes et des Majorettes (CMMV)	1 000 €	200 € + 800 €
Club Pongiste Vatanais (CPV)	300 €	100 €
Comité de la Lentille (CL)	4 000 €	2 500 €
Comité des Fêtes de Vatan	0 €	0 €
Compagnie C. Loyer – Festival La Pratique (C-Loy)	4 000 €	200 €
Cyclo-Club Vatanais (CCV)	500 €	200 €
Epicerie Solidaire 36 (Episol)	1 000 €	1 000 €
Familles Rurales Association de Vatan (FRAV)	500 €	200 € + 800 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	200 €	50 €
Handball Berry Club (HBC)	1 000 €	700 €
Indre Nature	100 €	100 €
Judo Club Vatanais (JCV)	1 000 €	700 €
La Clé des Champs d'Amour (LCCA)	300 €	100 €
La Pétanque Vatanaise (LPV)	300 €	200 €
Les Toqués du Fourneau	800 €	300 €
La Vatanaise Association de gymnastique volontaire et autre (ADGSVA)	800 €	700 €
Moto-Club Vatanais – Les Berlodiots (MCV)	200 €	200 €
Musée du Cirque	4 000 €	4 000 €
Office du Tourisme du Pays de Vatan (OTDPV)	4 000 €	0 €
Romain Guignard Association (RGA)	2 000 €	1 500 € + 800 €
Service Repas	0 €	2 500 €
Société Communale de Chasse de Vatan et les Environs (SCCV)	300 €	300 €
Société Protectrice des Animaux de l'Indre (SPA)	0 €	1 000 €
Souvenir Français (SF)	100 €	50 €
Sporting Club Vatanais (SCV)	4 000 €	3 000 €
Union des Commerçants des industrielles et des artisans du canton de Vatan (UCIA)	3 000 €	500 € + 1 500 €
Union des Fédérations Musicales de	10 000 €	10 000 €



l'Indre (UDFMI)		
Union Musicale de Vatan (UMV)	1 000 €	1 000 €
Vatan tu Reviendras – Les Burlesques (V.T.R.)	1 000 €	1 000 €

**Ne prennent pas part aux votes :**

- Messieurs Jean-Michel CHABENAT, Yannick ROLLEAU et Mesdames Magali BOURSIER, Jocelyne JEUDON, Cécile MAILLET, Marie-Agnès PONROY, membres du bureau de certaines associations.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'allouer** les subventions précédentes aux associations pour un montant total de 41 250 €,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.98 : Maintien du régime indemnitaire**

Suite à la délibération n°2016.04.28, concernant la mise en place du RIFSEEP, il convient d'apporter des précisions.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé de maladie n'est prévu ni par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement et du supplément familial de traitement, ni par aucune autre disposition législative ou réglementaire.

Dans certains cas, les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie.

Madame le Maire après avoir rappelé le système mis en place, demande à l'assemblée de se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire, en lien avec la direction générale, de définir le maintien ou non du régime indemnitaire pour les congés maladies,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.99 : Plan de financement de la rue des Fossés**

Madame le Maire indique que malgré sa délégation permanente l'autorisant à demander des subventions aux organismes publics, il convient de délibérer sur le plan de financement de la rue des Fossés, afin de finaliser l'instruction du dossier.

Madame le Maire présente le plan de financement :

Dépenses :

Rue des Fossés		
	€ HT	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	4 432,05	5 318,46
Orange câblage	2 867,40	3 440,88
SDEI	31 380,00	37 656,00
Lot VRD	55 515,00	66 618,00
Lot Éclairage Public	7 800,00	9 360,00
Coordination SPS	6 500,00	7 800,00
Enfouissement Telecom	20 833,33	25 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>129 327,78</b>	<b>155 193,34</b>

Recettes :

✚ DETR : 25 %	32 331,95 € HT soit 38 798,34 € TTC
✚ Département – FAR	21 666,67 € HT soit 26 000,00 € TTC
✚ Fonds propre de la collectivité	75 329,16 € HT soit 90 395,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le plan de financement,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.100 : Plan de financement de la rue Ferdinand de Lesseps**

Madame le Maire indique que malgré sa délégation permanente l'autorisant à demander des subventions aux organismes publics, il convient de délibérer sur le plan de financement de la rue Ferdinand de Lesseps, afin de finaliser l'instruction du dossier.

Madame le Maire présente le plan de financement :

Dépenses :

Rue Ferdinand Lesseps		
	€ HT	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	8 828,05 €	10 593,66
Orange câblage	5 000,00	6 000,00
SDEI	39 780,00	47 736,00
Lot VRD	116 555,00	139 866,00
Lot Éclairage Public	9 560,00	11 472,00
Coordination SPS	7 000,00	8 400,00
Enfouissement Telecom	20 833,33	25 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>207 556,38</b>	<b>249 067,66</b>

Recettes :

✚ DETR : 25 %	51 889,10 € HT soit 62 266,91 € TTC
✚ Département : amende de police 40%	83 022,55 € HT soit 99 627,06 € TTC
✚ Fonds propre de la collectivité	72 644,73 € HT soit 87 173,68 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le plan de financement,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Finances : - N°2017.04.101 : Plan de financement prévisionnel de l'Espace multigénérationnel**

Madame le Maire indique que malgré sa délégation permanente l'autorisant à demander des subventions aux organismes publics, il convient de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'Espace multigénérationnel, afin de finaliser l'instruction du dossier.

Madame le Maire présente le plan de financement :

Dépenses estimatives :

Espace multigénérationnel		
	€ HT	€ TTC
Maîtrise d'œuvre	18 000,00 €	21 600,00 €
Estimatif coût de l'opération	293 750,00 €	352 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>311 750,00 €</b>	<b>374 100,00 €</b>

Recettes :

✚ Région : 20 %	62 350,00 € HT soit 74 820,00 € TTC
✚ Département – FAR	16 666,67 € HT soit 20 000,00 € TTC
✚ DETR : 30 %	93 525,00 € HT soit 112 230,00 € TTC
✚ Fonds propre de la collectivité	139 208,33 € HT soit 167 050,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le plan de financement,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>16</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Questions diverses :**

Madame Jocelyne JEUDON apporte des éléments sur la bourse au permis.

Madame Cécile MAILLET remercie le Conseil pour le soutien qu'elle apporte à l'école de musique et à l'UMV dans le cadre de l'attribution des subventions

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 10.